

SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé

Déclaration environnementale

Préambule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui a pour objectif majeur de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines. Dans ce document sont à cet effet fixés des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, services de l'Etat...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). La CLE établit un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour la rédaction du SAGE;
- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'Environnement (l'évaluation environnementale) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. Rappel des objectifs du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et de son contenu

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais englobe les bassins versants de la Rance et de ses affluents, du Frémur et des petits fleuves côtiers entre la pointe du Grouin (Cancale) et la pointe du Chevet (Saint-Jacut-de-la-Mer). Il couvre une superficie de 1 330 km².

Administrativement, le territoire du SAGE se trouve réparti sur deux départements (les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine) et concerne 106 communes (56 communes en Côtes d'Armor et 50 communes en Ille-et-Vilaine).

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a été approuvé dans sa première version le 5 avril 2004. Dans le but de se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire Bretagne 2010 – 2015 et en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) du 30 décembre 2006, le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est entré en révision en 2010.

Le SAGE révisé a été approuvé à l'unanimité le 29 avril 2013 par la CLE. Cinq enjeux principaux y sont identifiés :

- Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant ;
- Préserver le littoral ;
- Assurer une alimentation en eau potable durable ;
- Sensibilisation ;
- Gouvernance.

LE SAGE révisé fixe des objectifs pour la qualité des eaux ; ces objectifs étant majoritairement repris du premier SAGE approuvé en 2004 :

- Pour la qualité des eaux superficielles :
 - o Nitrates : atteindre 90 % des mesures (percentile 90) inférieures à une concentration de 25 mg/L en 2015 ;
 - o Phosphore total: atteindre 90 % des mesures (percentile 90) dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 0,2 mg/L en 2015 ;
 - o Produits phytosanitaires : objectif de concentration maximale de 1µg/L pour la somme des pesticides détectés et de 0,1 µg/L par molécule ;

- Matières organiques : objectif de concentration maximale de 9 mg/L de COD.
- Pour la qualité des eaux littorales :
 - Eaux de baignade : atteindre la « qualité excellente » pour l'ensemble des sites de baignade.
 - Eaux conchylicoles :
 - Pour les sites conchylicoles et de pêche à pied classés en A : maintenir le classement sanitaire ;
 - Pour les sites non classés en A : améliorer le classement sanitaire d'une classe.

Pour répondre aux enjeux identifiés et atteindre les objectifs qualitatifs fixés, le SAGE révisé développe :

- 43 dispositions, 35 orientations de gestion et 25 fiches actions dans son PAGD
- 6 articles dans son règlement

2. Motifs qui ont fondé les choix opérés

2.1. Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais de 2004

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais faisait partie des SAGE identifiés comme prioritaires dans le SDAGE Loire Bretagne de 1996. Il existait aussi une dynamique d'acteurs locaux qui se préoccupait de l'état de la Rance

Le périmètre du SAGE a ainsi été fixé par arrêté préfectoral du 3 novembre 1998. La première CLE du SAGE fut installée le 12 avril 1999.

Le travail d'élaboration du premier SAGE par la CLE a duré trois années, de 1999 à 2002, avec :

- la rédaction d'un état des lieux – diagnostic de la situation des milieux aquatiques en 2001,
- l'élaboration de scénarios prospectifs sur l'évolution des milieux et des usages à l'horizon 2015 - 2020,
- la définition et la rédaction des objectifs et préconisations du SAGE.

Le projet du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2004. Ce premier SAGE identifiait 7 enjeux majeurs :

- Tendre vers le bon état physico-chimique des eaux superficielles en 2015 ;
- Tendre vers le bon état biologique des eaux superficielles en 2015 ;
- Tendre vers le bon état hydromorphologique des eaux superficielles en 2015 ;
- Tendre vers le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;
- Objectif spécifique 1 : l'alimentation en eau potable
- Objectif spécifique 2 : s'appuyer sur une approche territoriale pour la mise en œuvre du SAGE ;
- Privilégier une approche par flux et une bonne communication des données pour garantir un suivi-évaluation efficace.

En 2004, le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est donc entré dans sa phase de mise en œuvre.

2.2. Le bilan du SAGE sur la période 1999 - 2009

En 2009, l'évolution du contexte législatif et réglementaire rend nécessaire la révision du SAGE. En préalable, la CLE a souhaité réaliser un bilan - évaluation de son action et de son fonctionnement sur la période de 1999 à 2009. Cette étude qualitative a mis en évidence cinq « défis » pour la révision du SAGE :

- Les acteurs se sont peu ou pas appropriés les fonctions du SAGE
- Les acteurs ne perçoivent pas la plus-value du SAGE par rapport aux autres politiques de l'eau
- Chacun des acteurs s'est approprié différemment le SAGE
- Un SAGE ayant eu des difficultés à transcender les clivages territoriaux
- Les acteurs ont une faible lisibilité des différentes instances du SAGE.

2.3. La révision du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais

Tout en s'attachant à identifier des leviers pour répondre aux cinq défis, la révision du SAGE s'est axée autour de deux éléments :

- Ce que disent les textes législatifs et réglementaires dont le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 ;
- Ce que les acteurs locaux souhaitent faire de cet outil.

La révision s'est déroulée en deux phases :

- La phase préalable à la rédaction : analyse des objectifs et des 111 préconisations du SAGE de 2004 au regard des nouveaux dispositifs règlementaires, de l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la volonté et de la dynamique des maîtres d'ouvrages locaux ;
- La phase de rédaction : définition du contenu, fixation du niveau de prescription et écriture des documents du SAGE révisé suivant le cadre de référence de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

La CLE a souhaité mettre l'accent sur la concertation des acteurs pour donner au SAGE révisé plus d'accroche locale. Trois commissions thématiques ont ainsi été créées et leur travail technique et participatif a alimenté la révision : la commission « Milieux Aquatiques », la commission « Littoral », la commission « Agricole ».

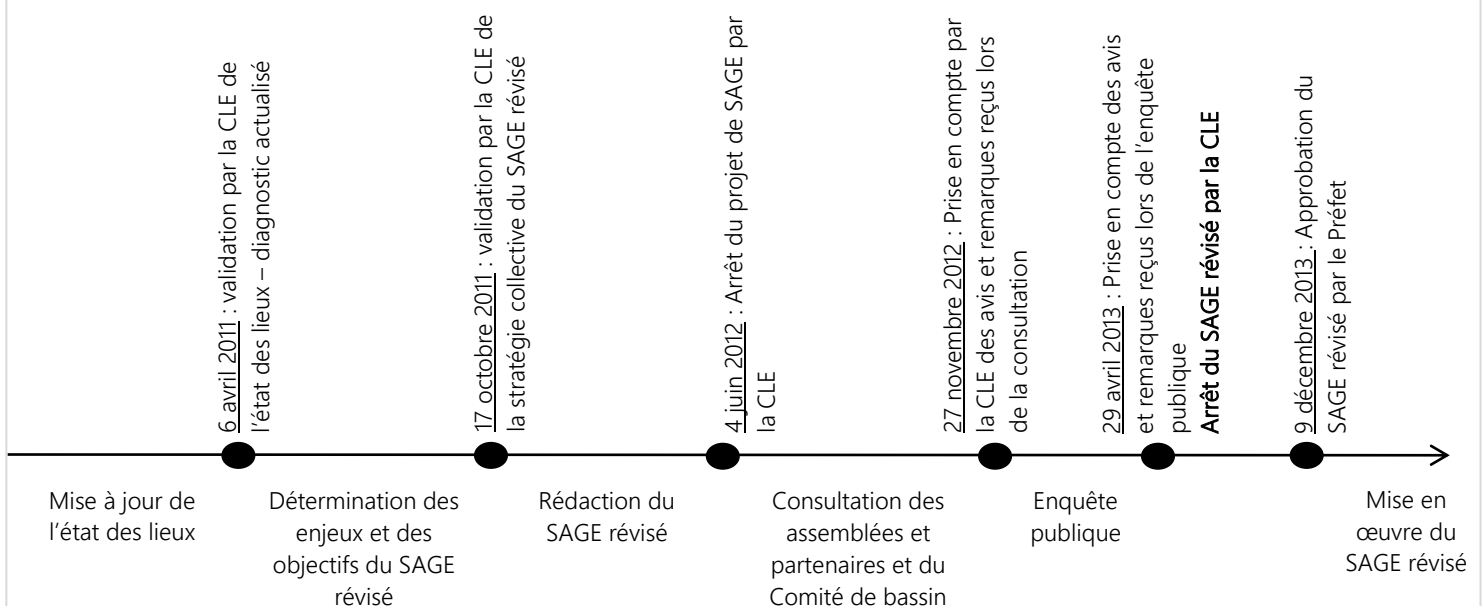
Le travail des commissions thématiques a notamment permis d'actualiser l'état des lieux / diagnostic du SAGE de 2004. L'objectif de la mise à jour de l'état des lieux / diagnostic était d'évaluer les écarts actuels à l'objectif général de bon état des eaux fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

C'est également en appui sur le travail de ces commissions que la CLE a élaboré sa stratégie collective pour le SAGE révisé. Les grandes orientations proposées dans cette stratégie reposent sur :

- Le maintien des actions déjà prévues : application de la réglementation, des contrats territoriaux, des programmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable... ;
- Des moyens supplémentaires répondant aux objectifs que se sont fixés les acteurs du territoire en matière de gestion intégrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- Une territorialisation des problématiques, des enjeux et donc des efforts à mener.

Sur la base de ces grandes orientations, la CLE, assistée par un comité de rédaction, a rédigé les documents du SAGE révisé. Le projet de SAGE a été arrêté par la CLE le 4 juin 2012 à l'unanimité des 52 membres votants présents ou représentés.

Les différentes étapes de la révision sont synthétisées dans le schéma suivant :



Pour aboutir à un SAGE révisé fruit d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire du SAGE, une centaine de réunions a été organisée dont 5 réunions auprès des élus du territoire au moment de la consultation.

3. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale présente l'analyse des impacts sur l'environnement du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cette évaluation environnementale a été validée à l'unanimité par la CLE du 27 novembre 2012.

L'évaluation environnementale a permis, entre autres, d'évaluer l'incidence du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé sur les différents compartiments de l'environnement :

- Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, les inondations ;
- Effets sur la biodiversité ;
- Effets sur l'Homme ;
- Effets sur les paysages ;
- Effets sur la qualité de l'air et sur l'émission de gaz à effet de serre.

Le rapport d'évaluation environnementale a également permis de mettre en évidence les incidences du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé sur les sites inscrits au titre de Natura 2000 inclus dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Enfin, le rapport d'évaluation environnementale analyse la cohérence du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais avec les autres objectifs de protection environnementaux, qu'ils soient de niveau international, européen, national ou local.

Dans la mesure où le SAGE est un outil de planification qui a pour objectif la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement et aura, *a contrario*, des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

Dans le cadre de la consultation, les Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ont adressé à la CLE l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE révisé. Dans cet avis, l'autorité environnementale conclut que « *l'évaluation environnementale, proprement dite, telle qu'elle est présentée dans le rapport qui lui est consacré mériterait d'être plus détaillée. L'analyse reste trop proche de celle contenue dans le PAGD, excepté sur la compatibilité du SAGE révisé avec les textes de portée de droit supérieure, qui est précisée de manière détaillée. L'évaluation des incidences du SAGE aborde de manière très synthétisée les différents effets sur l'environnement, qui sont tous estimés positifs. Il conviendrait de compléter cette approche globale au moins par l'analyse des effets notables des principales dispositions et actions du SAGE, et de manière plus précise sur les six sites Natura 2000 concernés* ».

En réponse à cet avis, la CLE a rédigé et validé le 27 novembre 2012 un mémoire qui apporte des éléments de réponse et qui a été jugé satisfaisant par l'autorité environnementale. Ce « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » a donc été fusionné avec le rapport d'évaluation environnementale.

4. Prise en compte des consultations organisées pour la révision du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

La consultation des assemblées et l'enquête publique ont permis d'associer le plus grand nombre possible d'acteurs du territoire à la rédaction du SAGE révisé.

4.1. Prise en compte des avis et remarques reçus lors de la consultation des assemblées

Les documents du projet de SAGE ainsi que le rapport d'évaluation environnementale ont été mis en consultation auprès des assemblées compétentes, du comité de bassin et des services de l'Etat conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. A l'issue de cette consultation, réalisée du 28 juin au 3 novembre 2012, 131 avis ont été transmis soit un taux de réponse de 81,3%. Les avis exprimés se sont répartis comme suit :

- Favorable : 101 ;
- Favorable avec observations : 21 ;
- Défavorable : 5 ;
- Abstention : 2 ;
- Non conclusif : 2.

30 assemblées ne s'étaient pas exprimées à l'issue des délais légaux, leurs avis ont donc été réputés favorables.

Le comité de bassin a émis un avis favorable assorti de sept recommandations et d'une réserve demandant à la CLE de conduire les démarches nécessaires afin de préciser les objectifs de teneur en phosphore à fixer en amont direct des retenues, ainsi que les moyens, les coûts et le calendrier à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Pour tenir compte des avis exprimés lors de la consultation, la CLE, réunie le 27 novembre 2012, décide de modifier les points suivants du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais arrêté le 4 juin 2012 :

- Dans le projet de PAGD :
 - Ajout du paragraphe « 2.5.6. Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Bretagne » ;
 - Modifications du paragraphe « 3.2.1 Les pollutions d'origine domestique – Les assainissements collectifs », du paragraphe introductif du chapitre IV. Les objectifs généraux – Préambule, du paragraphe introductif du Chapitre 4.5.5. Contrôler l'envasement dans le bassin maritime de la Rance - Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime et du titre du point 5.5.1. ;
 - Mise à jour des cartes « qualité des milieux aquatiques (zonages réglementaires visant la continuité écologique) » et « ouvrages hydrauliques transversaux à aménager » de la disposition n°8 ;
 - Nouvelles rédactions pour les dispositions n°6 « Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état », n°26 « Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme », n°27 « Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes », n°29 « Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants », n°30 « Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières », n°38 « Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote », n°39 « Connaître et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants », pour l'orientation de gestion n°10 ;
 - Ajout de la disposition n°39 bis « Fixer un objectif de teneur en phosphore dans les cours d'eau en amont des retenues eutrophes » (*renumérotée 40 dans le SAGE publié*);
 - Ajout d'un indicateur « Suivi des financements mobilisés ».
- Dans le projet de règlement :
 - Nouvelles rédactions pour l'article n°1 « Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau », l'article n°3 « Interdire la destruction des zones humides », l'article n°4 « Interdire les rejets en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) ».

Les amendements au projet de SAGE suite à la consultation ont été adoptés par la CLE à la majorité des deux tiers (54 votants – 52 favorables – 1 défavorable - 1 abstention).

4.2. Prise en compte des avis et remarques reçus lors de l'enquête publique

L'enquête publique pour la révision du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013, soit une période de 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique était disponible dans toutes les mairies du périmètre, en sous-préfectures de Dinan et de St-Malo, sur les sites internet des préfectures et du SAGE. La commission d'enquête désignée a tenu 10 permanences en différents points du territoire.

La synthèse des observations émises lors de l'enquête publique est la suivante :

Lieux d'enquête	Observations formulées		Total des observations
	sur les registres	par courrier	
Sous-préfecture de Dinan	0	9	9
Sous-préfecture de Saint-Malo	0	1	1
Mairie de Dinard	1	1	2
Mairie de Pleudihen-sur-Rance	0	1	1
Mairie de Cancale	0	2	2
Total	1	14	15

La Commission d'enquête, unanime, a émis un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé, avec la réserve suivante :

- Corriger le tableau des ouvrages hydrauliques à aménager et la carte associée en y supprimant de la liste 2 l'usine marémotrice de la Rance et modifier, en conséquence, la disposition n° 8.

Cet avis était, par ailleurs, assorti des recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 : Ajouter une exception technique à l'article 2 du règlement afin d'inclure la création de lagunes de décantation permettant la mise en œuvre d'opérations de type « désenvasement de la Rance » ;
- Recommandation n° 2 : Etablir une étude spécifique relative à la définition des moyens à mettre en œuvre sur l'ouvrage hydraulique de l'usine marémotrice pour favoriser la continuité écologique des espèces migratoires ;
- Recommandation n° 3 : Etablir une étude de courantologie pour évaluer l'impact de l'usine marémotrice de la Rance sur la dynamique sédimentaire de l'estuaire ;
- Recommandation n°4 : Rétablir le contenu du 3^{ème} tiret de l'article 3 du règlement dans sa version adoptée par la CLE du 4 juin 2012 concernant l'exception « l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors des zones humides, des bâtiments existants d'activité agricole ».

La CLE s'est réunie le 29 avril 2013 pour analyser les remarques et avis reçus lors de l'enquête publique ainsi que le courrier des Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, en date du 25 avril 2013, demandant des modifications à l'article n°3 du règlement. Les amendements décidés lors de la CLE concernent les points suivants du projet de SAGE :

- Modification du paragraphe « L'envasement dans le bassin maritime de la Rance » dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD ;
- Ajout d'une fiche action « Définir le bon potentiel de la MEFM FRGT-02 » ;
- Pour répondre à la réserve de la commission d'enquête, correction des dispositions 8 et 11, modification de la carte n°31 « Ouvrages hydrauliques transversaux à aménager » et ajout de la carte 31 bis « Ouvrages hydrauliques transversaux visés par des protocoles de gestion patrimoniale » (*renumérotée 32 dans le SAGE publié*) ;
- Modification du « Chapitre 5.2 Délais et conditions de mise en compatibilité et conformité des mesures du SAGE Rance Frémur baie de Beausais » ;
- Ajout de l'exception « les lagunes de décantation pour les opérations de désenvasement de la Rance » à l'article 2 du règlement ;
- Modification de la rédaction de l'exception concernant l'aménagement des bâtiments existants d'activité agricole et ajout d'une exception pour les accès nécessaires à la gestion des zones humides
- Modification des fiches actions 4, 9, 11, 12, 14, 15, 20 et ajout de quatre nouvelles fiches actions sur le volet littoral du SAGE.

Les documents du SAGE révisé, dans leur globalité, ont ensuite été adoptés par la CLE du 29 avril 2013, à l'unanimité des 51 membres votants présents ou représentés.

5. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

La mise en œuvre des articles, dispositions et orientations de gestion fixés par le SAGE Rance Frémur baie de Beausais a pour objectif la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le suivi et l'évaluation de leurs mises en œuvre sont nécessaires pour porter un jugement sur l'efficacité, la cohérence et la pertinence des actions et finalement de les améliorer au cours du temps.

Evaluer la mise en œuvre du SAGE revient à répondre à un certain nombre de questions :

- La mise en œuvre du SAGE a-t-elle un impact sur l'environnement ?
- Les actions menées sur le territoire sont-elles en adéquation avec le règlement et le PAGD ?
- Les politiques publiques et les partenariats sont-ils cohérents ? ...

L'évaluation annuelle du SAGE, telle qu'elle est prévue par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), doit ainsi permettre de caractériser l'effort déjà réalisé, ses impacts et le chemin restant à parcourir afin de répondre aux objectifs fixés.

Pour cette évaluation, le suivi du tableau de bord du SAGE est prévu au chapitre VI. du PAGD du SAGE Rance Frémur baie de Beausais révisé. Créer, alimenter et exploiter un tableau de bord c'est permettre de suivre, comprendre et évaluer l'impact du SAGE. Cet outil, mis à jour annuellement, sera utile à l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre du SAGE. Il permettra notamment :

- Aux décideurs d'orienter leur politique en fournissant un référentiel commun à tous les acteurs concernés et d'appuyer leurs choix sur des références quantitatives ;
- Aux financeurs d'argumenter leurs soutiens ;
- Aux maîtres d'ouvrage de mener des actions stratégiques ;
- A la Commission Locale de l'Eau de suivre régulièrement, d'évaluer et de réorienter la mise en œuvre du SAGE, mais également d'informer le public sur le SAGE et ses retombées.

Le tableau de bord est avant tout un outil de pilotage du SAGE et il doit donc être utilisé comme tel par la CLE. En fonction des résultats de suivi obtenus, il permet d'orienter la mise en œuvre des articles, dispositions et orientations de gestion du SAGE dans un souci d'efficacité. Le tableau de bord est également un outil de communication polyvalent et ciblé.

Le tableau de bord est la synthèse des différents indicateurs qui permettent de mener une évaluation fine et pertinente du projet. Il est évolutif au fil de l'eau, notamment lorsque de nouveaux indicateurs sont identifiés. Les indicateurs prévus dans le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé sont divisés en deux parties :

- Les indicateurs de l'atteinte du bon état / bon potentiel des masses d'eau (11 catégories d'indicateurs) ;
- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE (4 catégories d'indicateurs).